



**Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2024**

**Le président d'Aix-Marseille Université,**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'application / assistance support, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2024 :

Madame QUESSADA Martine, ingénieure d'études hors classe, présidente, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame POULIQUEN Isabelle, pr, vice-présidente, Aix Marseille Université, Marseille.

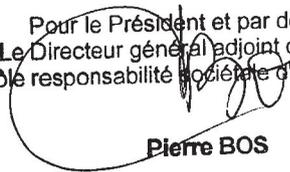
Monsieur DEVILLE Cédric, igr, expert, Rectorat Occitanie, Montpellier.

Monsieur POUILLOUX Frédéric, ige, expert, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, Montpellier.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Pôle responsabilité sociale d'établissement

  
Pierre BOS